



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 24/11/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2015
D - 2015/557

Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

**Accueil du personnel de Bordeaux Métropole
sur le site de restauration à la Cité Municipale,
au 1er janvier 2016. Autorisation. Décision.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mutualisation et du transfert d'une partie des services communaux vers Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2016, un regroupement des services va être mis en œuvre et des agents métropolitains ou devenus métropolitains pourront déjeuner au restaurant de la Cité Municipale.

Les agents métropolitains seront amenés à déjeuner s'ils le souhaitent sur le site de restauration de la Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier, 33077 Bordeaux Cedex, site exploité par la société Elios, titulaire d'un marché public avec la Ville de Bordeaux.

L'accès au restaurant s'effectuera au moyen du badge détenu par les agents de Bordeaux Métropole.

Le prix acquitté par les convives sera identique à celui du personnel municipal et correspondra à celui des denrées consommées.

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge la partie des frais fixes versés au prestataire de la restauration, dont le montant est établi par tranche au regard de la fréquentation mensuelle.

Pour information la part fixe à la charge de la Ville sur un plateau est de 3,20 euros pour une fréquentation moyenne entre 600 et 700 personnes (de 3,34 euros entre 500 à 600 repas et de 2,97 euros entre 701 à 800 repas). Ces tarifs sont révisés chaque année au 1^{er} septembre, selon les clauses du marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser ces fréquentations,
- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider l'encaissement du paiement par Bordeaux Métropole, de la part fixe des repas pris par son personnel sur le site de la Cité Municipale pour production mensuelle d'un titre de recettes par la Ville de Bordeaux.
- imputer ces recettes sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 758.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU PERSONNEL DE BORDEAUX METROPOLE
SUR LE SITE DE RESTAURATION A LA CITE MUNICIPALE AU 1^{er} JANVIER 2016**

Entre, d'une part,

La Mairie de Bordeaux, représentée par son adjoint au Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____, reçue en Préfecture, le _____, et domiciliée Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX,

ET, d'autre part,

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n° _____ du _____ et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX,

ARTICLE 1 – OBJET

L'accueil des agents de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2016 pourra s'effectuer, selon leur choix, sur le site de restauration de la Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier, 33077 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION ET MODALITES D'ACCES AU RESTAURANT

Les agents de Bordeaux Métropole souhaitant bénéficier de cette prestation pourront accéder grâce à leur badge d'accès à l'immeuble de la Cité Municipale et à son site de restauration.

Les agents pourront accéder au restaurant sans restriction horaire du lundi au vendredi à partir de 11h30, le service étant assuré jusqu'à 13 h 45.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix du repas facturé à l'agent est identique à celui appliqué au personnel municipal et correspond au prix des denrées consommées.

Bordeaux Métropole devra s'acquitter du paiement d'une participation destinée à prendre en charge les frais fixes correspondant aux frais de structure fixés au regard de la tranche de fréquentation.

Bordeaux Métropole se libèrera mensuellement de la somme due, entre les mains du Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable, à compter de sa signature par les parties jusqu'au 30 septembre 2018.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Une police d'assurance souscrite auprès d'AXA couvre la responsabilité civile de l'immeuble de la Cité Municipale.

ARTICLE 6 - DENONCIATION

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Nicolas FLORIAN
Adjoint au Maire

Alain JUPPE
Président de Bordeaux Métropole